
Décision n° 2019-1718
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 15 novembre 2019
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Free

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 05-0904 en date du 5 avril 2005 attestant du dépôt par l’opérateur Free d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Free reçu le 12 novembre 2019, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 15 novembre 2019, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 15 novembre 2039, à l'opérateur Free (Siren : 421 938 861) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéro court généraliste	32 44	2001-0066	National
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 92	2001-0064	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 92	2001-0065	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 92	2001-0065	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 13	2001-0118	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 90	2001-0118	National
Numéros géographiques	01 73 50	2000-0167	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 73 92	2000-0167	ZNE Nanterre
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 08 92	2000-0231	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 00 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 01 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 02 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 03 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 04 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 00 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 01 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 02 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 03 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 00 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 01 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 02 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros	04 03 44	2001-0874	National

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
géographiques et polyvalents			
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 05 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	05 00 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	05 01 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	05 02 44	2001-0874	National
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 44	2000-0091	National
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 44	2000-0049	National

Article 2. L'opérateur Free acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Free adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Free et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales